



Licenciement assistante maternelle en maladie

Par libellule

Bonjour,

Voilà j'ai embauché une assistante maternelle en CDI depuis le 5 septembre 2017.

elle c'est mise en arrêt maladie le 13 juillet 2018 et devait prendre ses 5 semaines de vacances en août 2018 mais ne les a pas prises car elle a continué avec son arrêt maladie.

j'ai reçu un dernier arrêt jusqu'au 20 septembre 2018 et après plus rien, je lui ai demandé quand elle reprenait et me répondait qu'elle ne savait pas, le 13 octobre je la contacte par sms mais je reste sans nouvelle,

Je décide de lui envoyer une lettre recommandée en lui disant que je romps le contrat,

alors ma question est :

je lui ai envoyé une recommandée le 15 OCTOBRE 2018 lui indiquant que je décide de mettre fin au contrat qui nous lie CDI à la date du 20 septembre, est-elle en faute? a-t-elle un préavis? dois-je lui envoyer une autre lettre lui indiquant que je lui envoie son certificat de travail et solde de tout compte.

je vous remercie